



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ensemble des règles qui organisent la prise en charge en service d'accueil de jour.

Document destiné à l'usage du bénéficiaire et/ou sa famille et/ou son représentant légal.

Ce présent règlement fait partie intégrante de la convention d'accueil.

« Les présentes règles de base de l'accueil de jour traduisent notre volonté d'établir un climat basé sur la cordialité et le respect réciproque ainsi que d'assurer une étroite collaboration avec la famille et/ou les représentants légaux de la personne fréquentant notre service. Ces conditions nous paraissent essentielles à l'établissement d'un contexte optimal pour leur épanouissement et leur bien-être ».

Identification du service :

Le Service d'Accueil de Jour pour Adultes " La Cigalière " est situé :

Bld des Canadiens 84 à 7711 Dottignies

Tel : 056 485 707

Directeur : Serge Vilain Gsm : 0475 917 892

Statut juridique :

La Cigalière asbl, statuts enregistrés au moniteur Belge.

Service agréé à durée indéterminée depuis 1994 par l'Agence pour une Vie de Qualité sous le numéro : MAH 326

Objectifs généraux :

Permettre à des femmes et des hommes adultes, atteints de handicap mental, de s'exprimer et s'épanouir librement.

Le Service d'Accueil de Jour « La Cigalière » s'efforce de répondre aux besoins de chaque personne dans une dimension collective. La finalité pour chacun étant d'évoluer avec ses spécificités et ses besoins.

Au travers des différentes activités pratiquées à "la Cigalière", nous invitons la personne accueillie à poursuivre avec nous les objectifs suivants :

- o Conserver les acquisitions antérieures en continuant à les exercer...
- o Découvrir de nouvelles possibilités d'apprentissage...
- o Faire des choix et maintenir son engagement...
- o Participer activement à la vie d'un groupe, à sa gestion démocratique, s'y faire des relations...
- o Développer un esprit de solidarité...
- o Découvrir d'autres milieux, d'autres services...d'autres horizons...
- o Pratiquer librement des loisirs...

A court ou à long terme, d'autres objectifs seront fixés et même découverts au sein d'activités d'expression, de socialisation, d'apprentissage et de détente.

Du point de vue psychologique, nous viserons tant que possible à améliorer la cohésion des idées, à favoriser l'expression, à amortir la tension des émotions (sécurisation) ainsi qu'à améliorer l'image de soi par l'intégration sociale.

Les objectifs sociaux tenteront de développer l'adaptation aux autres, l'esprit de coopération et d'entraide, à se responsabiliser, à adopter des valeurs sécurisantes et à revaloriser la personnalité.

Il sera également important d'approcher les notions de psychomotricité, d'hygiène et de santé ainsi qu'une sensibilisation aux relations sociales, affectives et sexuelles.

Accueil :

Le service accueille les personnes atteintes de déficience intellectuelle.

Le service ne peut accueillir les personnes atteintes des problématiques suivantes :

- o les personnes faisant preuve de violence physique ;
- o les personnes dont les comportements les mettent eux-mêmes ou les autres en danger ;
- o les personnes nécessitant des soins médicaux spécifiques ;
- o les personnes atteintes de troubles envahissants du développement (Psychiatrie) ;
- o les personnes atteintes de handicap moteur associé nécessitant un équipement particulier.

Procédure et critères d'admission

Age minimum : 18 ans

Age limite: aucun et aussi longtemps que le projet d'accueil de la personne garde tout son sens.

Chaque candidature fait l'objet d'une appréciation personnalisée.

Une période d'essai de deux mois, obligatoire et fixée par la convention d'accueil, permettra ainsi à la personne accueillie de vérifier si l'ambiance et les activités proposées dans le service correspondent à ses désirs et à ses intérêts.

Cette période permettra également au service d'observer la personne et d'apprécier son intégration dans le groupe.

Au terme de cette période, une évaluation en équipe pluridisciplinaire établira :

- o Soit la mise en œuvre d'un projet d'accueil personnalisé et de collaboration,
- o soit l'orientation vers un autre service.

Horaires

Le calendrier annuel du service reprenant les journées d'accueil, les réunions et événements particuliers ainsi que les congés divers, est communiqué en début d'année civile.

Le service assure l'accueil de 8h30 à 16h00 chaque jour de la semaine. Chaque personne bénéficie d'un nombre de congés annuels calculés sur base de son statut personnel de fréquentation du service.

Toute absence se doit d'être communiquée au plus tard le jour de l'absence et avant 9h00.

Au-delà de ces jours de congés personnels, toutes les absences doivent être justifiées par certificat médical avant la fin du mois en cours.

Pour des raisons évidentes d'organisation, chaque journée d'absence non communiquée avant 9h00 devra être considérée comme prestée et facturée.

Droits et Devoirs

La vie à La Cigalière est centrée sur le respect.

Conformément à la charte des droits et devoirs (document annexe):

« J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter l'autre ».

(voir la Charte d'Accueil et le projet personnalisé en annexe)

Modes de structuration

La pédagogie appliquée est quotidiennement remise en question en fonction du vécu des personnes accueillies. Elle s'organise autour des axes suivants :

- o Observations quotidiennes
- o Réunions d'équipe
- o Journées pédagogiques
- o Formations
- o Conseil de la vie sociale (conseil des usagers).
Réuni 4 fois par an, a pour mission de formuler toutes suggestions relatives à la qualité de vie et à l'organisation pratique de l'accueil. Tous les usagers accompagnés de l'équipe éducative participent à cette réunion qui se veut être le temps de parole de tous. La direction ne participe à cette réunion que sur l'invitation du groupe.
- o Conseil consultatif des Familles.
Réunie 2 fois par an, cette structure consultative a pour objectif de favoriser l'information, la pertinence, la diffusion et le développement des politiques mises en œuvre par notre service d'accueil de jour. Le CCF peut être sollicité pour apporter un avis sur différents projets envisagés par notre service lorsque ceux-ci concernent les usagers, leurs familles, en particulier si ces projets comportent des dimensions transversales et/ou innovantes.
- o Conseil d'administration.
Réuni 6 fois par an, se veut être l'organe de suivi et de contrôle budgétaire et comptable interne du service, il s'applique à assurer une gestion administrative de nature à permettre tant l'exécution de sa mission que le contrôle de celle-ci par l'agence.
- o Assemblée générale de l'asbl
- o Inspection pédagogique de l'agence
- o Inspection financière de l'agence

Les Familles

La collaboration avec les familles est un outil pédagogique essentiel qui nous permet de connaître le passé et une partie importante du présent des personnes accueillies.

La convivialité et les relations permanentes avec les familles permettent une connaissance réciproque afin d'adapter au mieux le projet de service pour le bien-être des personnes qui nous sont confiées.

Chaque contact est important...il est le temps d'échange et l'occasion, d'informer de manière précise de l'actualité du service ainsi que des projets.

Des rencontres sont aussi organisées avec les parents, la responsable pédagogique et l'éducateur référent. Cette collaboration avec les parents constitue un axe important de notre travail relationnel.

Participation financière

Conformément aux dispositions arrêtées par le Gouvernement Wallon, une participation financière journalière (prise en charge et repas) est réclamée par le service.

Le montant de cette participation, revu annuellement, est établi en conformité avec l'agence et facturé fin de mois. **Cette facture est à payer avant le 15 du mois qui suit celui de la facturation.**

Pour les personnes transportées par le service, des frais de mobilité, fixés selon les prescriptions de l'agence, sont également réclamés et portés sur la facture mensuelle.

D'autres frais de participation seront à convenir entre les parties. Il s'agira de dépenses réalisées en vue d'assurer à la personne handicapée, à sa demande ou à la demande de son représentant légal, un confort ou des possibilités d'épanouissement et de loisirs ne répondant pas à ses besoins vitaux.

Réorientation

Elle peut s'avérer nécessaire si la personne ou/et sa famille ou/et son représentant légal, ainsi que le service, estiment que le projet d'accueil établi de commun accord est devenu sans objet.

Nous procédons à un congédiement de la personne handicapée lorsque :

- o Le service ne correspond plus aux besoins d'épanouissement de la personne handicapée ;
- o Le service n'est plus en mesure d'assurer l'accueil de la personne.

Congédiement

Il peut s'avérer nécessaire dans les situations extrêmes où la personne se met gravement en danger ou met les autres usagers et/ou le personnel en danger grave, le directeur se réserve alors le droit de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires et urgentes.

Nous procédons à une réorientation ou un congédiement de la personne handicapée du Service lorsque :

- o il y a non-respect répétitif du règlement d'ordre intérieur.
- o il y a non-respect des modalités officielles relatives à l'accueil.

Le préavis doit être stipulé par lettre recommandée un mois avant la résiliation, et ce, d'une part comme de l'autre.

Plainte

Toute expression d'insatisfaction ne constitue pas nécessairement une plainte. En cas d'insatisfaction ou pour émettre simplement une suggestion, il peut souvent s'avérer opportun d'aborder franchement la question avec la direction ou le personnel du service. Cette simple démarche pourra, dans de nombreux cas, amener une solution acceptable.

Par contre, si l'insatisfaction persiste, il est possible d'utiliser le processus d'examen des plaintes de l'Agence (AViQ). Quelle que soit la décision prise par l'agence suite au traitement de la plainte, elle en informera la personne concernée par écrit en l'explicitant.

Le numéro vert de l'AViQ 0800 16061 aidera à guider le plaignant en toute confidentialité.

Adresse postale : Service Audit et Contrôle, rue de la Riveline 21, 6061 Charleroi Tél :071 205 711

Assurance

Une assurance en responsabilité civile d'exploitation et accidents corporels est souscrite par le service et répond aux exigences de l'agence (AViQ). Police AXA 730.401.074 en annexe.

Le présent règlement d'ordre intérieur, partie intégrante de la convention d'accueil, est imprimé en double exemplaire et signé par les parties.

Lu et approuvé le :

La personne accueillie
Et/ou son/ses représentant(s)

La Direction
Serge Vilain